

### Le Président,

- Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;*  
*Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre d'une manifestation « Val'Dingo 2025 » organisée par l'association étudiante MISE, le **jeudi 24 avril 2025 de 8h à 20h** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement y sera réglementé selon l'article qui suit.

**Article 2 :** Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du mardi 22 avril 20h au vendredi 25 avril 2025 à 7h30** sur le parking d'Épinay situé à l'arrière du bâtiment Matisse, parking réservé habituellement aux personnels.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 27 mars 2025

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim ARTIBA

